

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BOUGNON**

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 14  
présents : 13  
votants : 13

Le huit avril à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2022**

**Date de publication : 19 avril 2022**

Présents : Mmes Isabelle VICAIRES-BRISSON, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Justine THOMAS, Sophie MIGNOT, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absent : M Fabrice MIGNOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : Budget primitif 2022 - Commune**

Dans la même séance, le Maire présente au Conseil Municipal, le budget primitif de la Commune pour l'année 2022. Il a été voté au niveau du chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

**Commune :**

<i>Section fonctionnement :</i>	Dépenses : 412 570 €	Recettes : 412 570 €
<i>Section d'investissement :</i>	Dépenses : 581 580 €	Recettes : 581 580 €

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

*Le Maire,*



REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2022

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-070-217000793-20220408-2022\_04\_008



**COMMUNE DE BOUGNON**  
**Note de synthèse**

**BUDGETS PRIMITIFS 2022**

**BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » :**

Avant le vote du budget, nous procédons à l'affectation des résultats, à savoir :

**Fonctionnement en €**

Recettes R002 : 7 611,91 donc au BP 7 612

**Investissement en €**

Recettes R002 : 312 544,53 donc au BP 312 545

Nous constatons des restes à réaliser en dépenses et recettes :

Dépenses 13 830 €

Recettes 467 614 €

En fonctionnement, les dépenses et les recettes sont arrêtées à 125 680 €

Le tarif de l'eau a été changé, il nous permet d'envisager les travaux prévus.

En investissement, les travaux envisagés sont conséquents :

1 – Schéma directeur AEP,

3 – Raccordement réseaux.

Nous encaisserons le FCTVA, les subventions.

Les dépenses et les recettes sont arrêtées à 866 970 €.

**Emprunt :**

Ratio solvabilité 2022 : 9,44 %

Encours de la dette /Caf brute 2022 : 1,60 %

**BUDGET COMMUNAL :**

Avant le vote du budget, nous procédons à l'affectation des résultats, à savoir :

**Fonctionnement en €**

Recettes R002 : 155 539,54 donc au BP 155 540

**Investissement en €**

Investissement D001 : 95 034,54 donc au BP 95 035

Compte 1068 : 15 401,54 donc au BP 15 402

Nous constatons des restes à réaliser en dépenses et recettes :

Dépenses 2 000 €

Recettes 81 633 €

**Section de fonctionnement :**

Les dépenses et les recettes sont arrêtées à 412 570 €.

**Gestion du Personnel : Aucune variation**

1 adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe : 17 h 50/35 h

2 adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe : 32 h /35 h \*

2 h/35 h

\*Mise à disposition auprès la Communauté de Communes Terres de Saône, à hauteur de 11 h 40 selon le principe de mutualisation ascendante.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2022

Application agréée F.legisite.com

70\_DE-070-217000793-20220408-2022\_04\_006

**Emprunt :**

Un nouvel emprunt de 250 000 € sur 20 ans est envisagé dans le cadre des investissements.

Ratio solvabilité 2022 : 21 %

Encours de la dette /Caf brute 2022 : 1,90%

*Dépenses :*

Les principaux travaux prévus sont :

- Rénovation mur,
- Chaudière mairie,
- Rénovation Monument aux Morts,
- Aménagement voirie entrée ouest.

*Recettes :*

Nous encaisserons la subvention SIED, DSIL, DETR ainsi que le FCTVA de l'année 2020 ainsi que la cession du terrain au lotissement.

Les dépenses et les recettes sont arrêtées à 581 580 €.

**BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT PELLEROTTE 2 » :**

Nous créons un nouveau budget pour le nouveau lotissement.

**En fonctionnement**, les dépenses et les recettes sont arrêtées à 26 000 €.

Pour alimenter ce budget, la commune abondera le budget d'une avance remboursable de 26 000 € afin de financer l'acquisition du terrain ainsi que les frais d'étude.

**En investissement**, les dépenses et les recettes sont arrêtées à 26 000 €.

C'est la variation des stocks.

Le Maire,  
D.HUGEDET



REÇU EN PREFECTURE

1e 21/04/2022

Application agréée E.legalite.com

70\_DE-070-217000733-20220408-2022\_04\_006

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 14  
 Nombre de membres présents : 13  
 Nombre de suffrages exprimés : 13  
**VOTES :**  
 Pour : 13  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0



Date de convocation : 31/03/2022

Présenté par Le Maire (1),  
 A Bougnon, le 08/04/2022  
 Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
 A Bougnon, le 08/04/2022  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ARNOULD Michael	
BONNE Antoine	
DEMANGE Marie-Line	
DUSSY Marilyne	
ETIENNE Françoise	
GROSJEAN Françoise	
HUGEDET Didier	
MIGNOT Fabrice	
MIGNOT Sophie	
RENAUDIN Philippe	
THOMAS Justine	
VALOT Valérie	
VICAIRE-BRISSON Isabelle	
VON FELTEN Karl	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 21/04/2022

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.  
 (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

A Bougnon, le 21/04/2022  
 Le Maire,



**REÇU EN PREFECTURE**  
 le 21/04/2022  
 Application agréée E.legalite.com

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BOUGNON**

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 14  
présents : 13  
votants : 13

Le huit avril à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2022**

**Date de publication : 19 avril 2022**

Présents : Mmes Isabelle VICAIRES-BRISSON, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Justine THOMAS, Sophie MIGNOT, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absent : M Fabrice MIGNOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : Budget primitif 2022 – Eau-Assainissement**

Dans la même séance, le Maire présente au Conseil Municipal, le budget primitif Eau-Assainissement pour l'année 2022. Il a été voté au niveau du chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

**Commune :**

<i>Section fonctionnement :</i>	Dépenses :	125 680 €	Recettes :	125 680 €
<i>Section d'investissement :</i>	Dépenses :	866 970 €	Recettes :	866 970 €

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

*Le Maire,*



REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2022

Application agréée E-legalite.com





# COMMUNE DE BOUGNON

## Note de synthèse

### BUDGETS PRIMITIFS 2022

#### **BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » :**

Avant le vote du budget, nous procédons à l'affectation des résultats, à savoir :

##### **Fonctionnement en €**

Recettes R002 : 7 611,91 donc au BP 7 612

##### **Investissement en €**

Recettes R002 : 312 544,53 donc au BP 312 545

Nous constatons des restes à réaliser en dépenses et recettes :

Dépenses 13 830 €

Recettes 467 614 €

En fonctionnement, les dépenses et les recettes sont arrêtées à 125 680 €

Le tarif de l'eau a été changé, il nous permet d'envisager les travaux prévus.

En investissement, les travaux envisagés sont conséquents :

1 – Schéma directeur AEP,

3 – Raccordement réseaux.

Nous encaisserons le FCTVA, les subventions.

Les dépenses et les recettes sont arrêtées à 866 970 €.

##### **Emprunt :**

Ratio solvabilité 2022 : 9,44 %

Encours de la dette /Caf brute 2022 : 1,60 %

#### **BUDGET COMMUNAL :**

Avant le vote du budget, nous procédons à l'affectation des résultats, à savoir :

##### **Fonctionnement en €**

Recettes R002 : 155 539,54 donc au BP 155 540

##### **Investissement en €**

Investissement D001 : 95 034,54 donc au BP 95 035

Compte 1068 : 15 401,54 donc au BP 15 402

Nous constatons des restes à réaliser en dépenses et recettes :

Dépenses 2 000 €

Recettes 81 633 €

##### **Section de fonctionnement :**

Les dépenses et les recettes sont arrêtées à 412 570 €.

##### **Gestion du Personnel : Aucune variation**

1 adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe : 17 h 50/35 h

2 adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe : 32 h /35 h \*

2 h/35 h

\*Mise à disposition auprès la Communauté de Communes Terres de Saône, à hauteur de 11 h 40 selon le principe de mutualisation ascendante.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2022

Application agréée E.legalite.com



**Emprunt :**

Un nouvel emprunt de 250 000 € sur 20 ans est envisagé dans le cadre des investissements.

Ratio solvabilité 2022 : 21 %

Encours de la dette /Caf brute 2022 : 1,90%

*Dépenses :*

Les principaux travaux prévus sont :

- Rénovation mur,
- Chaudière mairie,
- Rénovation Monument aux Morts,
- Aménagement voirie entrée ouest.

*Recettes :*

Nous encaisserons la subvention SIED, DSIL, DETR ainsi que le FCTVA de l'année 2020 ainsi que la cession du terrain au lotissement.

Les dépenses et les recettes sont arrêtées à 581 580 €.

**BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT PELLEROTTE 2 » :**

Nous créons un nouveau budget pour le nouveau lotissement.

**En fonctionnement**, les dépenses et les recettes sont arrêtées à 26 000 €.

Pour alimenter ce budget, la commune abondera le budget d'une avance remboursable de 26 000 € afin de financer l'acquisition du terrain ainsi que les frais d'étude.

**En investissement**, les dépenses et les recettes sont arrêtées à 26 000 €.

C'est la variation des stocks.

Le Maire,  
D.HUGEDET



REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2022

Application agréée E-legalite.com

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 14  
 Nombre de membres présents : 13  
 Nombre de suffrages exprimés : 15  
 VOTES :  
 Pour : 13  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0



Date de convocation : 31/03/2022

Présenté par (1) Le Président,  
 A Bougnon le 08/04/2022  
 (1) Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
 A Bougnon, le 08/04/2022  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ARNOULD Michael	
BONNE Antoine	
DEMANGE Marie-Line	
CUSSY Marilyne	
ETIENNE Françoise	
GROSJEAN Françoise	
HUGEDET Didier	
MIGNOT Fabrice	
MIGNOT Sophie	
RENAUDIN Philippe	
THOMAS Justine	
VALOT Valérie	
VICAIRE-BRISSON Isabelle	
VON FELTEN Karl	

Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 21/04/2022, et de la publication le 21/04/2022 A Bougnon, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...  
 (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil d'Administration.

A Bougnon, le 21/04/2022  
 Le Maire



**REÇU EN PREFECTURE**  
 le 21/04/2022  
 Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BOUGNON**

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 14  
présents : 09  
votants : 10

Le vingt-cinq mars à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022**

**Date de publication : 31 mars 2022**

Présents : Mmes Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Justine THOMAS, Sophie MIGNOT, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mmes Isabelle VICAIRE-BRISSON, Marilynne DUSSY, Françoise GROSJEAN, Françoise ETIENNE (a donné procuration à Mr BONNE Antoine), M Fabrice MIGNOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : Compte Administratif - Commune**

Dans la même séance, après avoir validé le Compte de Gestion du Budget Communal, après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2021, dressé par le Maire, celui-ci s'étant retiré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Karl VON FELTEN, Maire Adjoint, l'adopte à l'unanimité. Il se présente de la façon suivante :

Fonctionnement

Dépenses : 221 828,25 €

Recettes : 258 907,81 €

**Résultat de l'exercice : 37 079,56 €**

Investissement

Dépenses : 156 681,12 €

Recettes : 100 448,27 €

**Résultat de l'exercice : - 56 232,85**

Restes à Réaliser de l'exercice 2021

Dépenses 2 000 €

Recettes 81 633 €

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



*Le Maire,*

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/04/2022

Application agréée E.legalite.com

# COMMUNE DE BOUGNON

## Note de synthèse

### COMPTE ADMINISTRATIF 2021

#### BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » :

##### Fonctionnement en €

Dépenses : 77 109,99

Recettes : 84 721,90

Excédent 2021	Excédent 2020	Excédent total
7 611,91 +	0 =	7 611,91

##### Investissement en €

Dépenses : 1 274 651,90

Recettes : 1 475 073,54

Excédent 2021	Excédent 2020	Excédent total
200 421,64 +	112 122,89 =	312 544,53

**Le compte administratif 2021 laisse apparaître un excédent global de fonctionnement et d'investissement.** Les dépenses d'investissements sont en hausse suite à la finalisation des travaux de la mise en conformité des réseaux de l'assainissement et de la STEP.

**Nous constatons des restes à réaliser en dépenses et recettes :**

**Dépenses 13 830 €**

**Recettes 467 614 €**

##### Emprunt :

Il est contracté deux nouveaux emprunts :

1<sup>er</sup> emprunt : 450 000 € sur 20 ans à un taux fixe de 0,6400

2<sup>ème</sup> emprunt à court terme : 600 000 sur 2 ans à un taux révisable de 0,3910

Ratio solvabilité 2021 : 16,46 %

Encours de la dette /Caf brute 2021 : 2,94 %

### BUDGET COMMUNAL :

##### Fonctionnement en €

Dépenses : 221 828,25

Recettes : 258 907,81

Excédent 2021	Excédent 2020	Excédent total
37 079,56 +	133 861,52	170 941,08

##### Investissement en €

Dépenses : 156 681,12

Recettes : 100 448,27

Déficit 2021	Déficit 2020	Excédent total
-56 232,85 +	-38 801,69 =	- 95 034,54

**Le compte administratif 2021 laisse apparaître un excédent global de fonctionnement et un déficit d'investissement.**

**Nous constatons des restes à réaliser en dépenses et recettes :**

**Dépenses 2 000 €**

**Recettes 81 633 €**

##### Gestion du Personnel : Aucune variation

1 adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe : 17 h 50/35 h

2 adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe : 32 h /35 h \*

2 h/35 h

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/04/2022

Application agréée E-legalite.com

à la Communauté de Communes Terres de Saône, à hauteur de 11 h 40 selon l'application ascendante.

**Emprunt :**

La commune ne contracte pas de nouvel emprunt.  
Ratio solvabilité 2021 : 12,94 %  
Encours de la dette /Caf brute 2021 : 0,86 %

**Section d'investissement :**

*Dépenses :*

Les principaux travaux réalisés sont :

- Réfection du mur cimetière,
- Changement portes et fenêtres à la mairie,
- Rénovation isolation Mairie,
- Création d'une nouvelle chaufferie à granulés à l'école.

*Recettes :*

Nous encaisserons la taxe d'aménagement, le FCTVA de l'année 2019, l'avance de subvention pour le remplacement de la chaudière ainsi que l'AED 2019-2020-2021.

Le Maire,  
D.HUGEDET



REÇU EN PREFECTURE

le 06/04/2022

Application agréée E-legalite.com

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice :  
 Nombre de membres présents :  
 Nombre de suffrages exprimés :  
 VOTES :  
 Pour :  
 Contre :  
 Abstentions :



Date de convocation : 17/03/2022

Présenté par (1) Le Maire.  
 A Bougnon, le 25/03/2022  
 Le Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.  
 A bougnon, le 25/03/2022  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ARNOULD Michael	
BONNE Antoine	
DEMANGE Marie-Line	
DUSSY Maryline	
ETIENNE Françoise a donné procuration à M BONNE Antoine	
GROSJEAN Françoise	
MIGNOT Fabrice	
MIGNOT Sophie	
RENAUDIN Philippe	
THOMAS Justine	
VALOT Valérie	
VICAIRE-BRISSON Isabelle	
VON FELTEN Karl	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 6/04/2022

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

A Bougnon, le 20/04/2022

Le Maire



**REÇU EN PREFECTURE**  
 le 06/04/2022  
 Application agréée E.legalite.com

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BOUGNON**

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 14  
présents : 09  
votants : 10

Le vingt-cinq mars à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022**

**Date de publication : 31 mars 2022**

Présents : Mmes Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Justine THOMAS, Sophie MIGNOT, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : Mmes Isabelle VICAIRE-BRISSON, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, Françoise ETIENNE (a donné procuration à Mr BONNE Antoine), M Fabrice MIGNOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : Compte Administratif – Eau Assainissement**

Dans la même séance, après avoir validé le Compte de Gestion du Budget Eau-Assainissement, après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2021, dressé par le Maire, celui-ci s'étant retiré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Karl VON FELTEN, Maire Adjoint, l'adopte à l'unanimité. Il se présente de la façon suivante :

Fonctionnement

Dépenses : 77109,99 €                      Recettes : 84 721,90 €

**Résultat de l'exercice : 7 611,91 €**

Investissement

Dépenses : 1 274 651,90 €                      Recettes : 1 475 073,54 €

**Résultat de l'exercice : 200 421,64 €**

Restes à Réaliser de l'exercice 2021

Dépenses            13 830 €                                      Recettes                                      467 614 €

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme ;



*Le Maire,*

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/04/2022

Application agréée E-legalite.com



# COMMUNE DE BOUGNON

## Note de synthèse

### COMPTE ADMINISTRATIF 2021

#### BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » :

##### Fonctionnement en €

Dépenses : 77 109,99

Recettes : 84 721,90

Excédent 2021	Excédent 2020	Excédent total
7 611,91 +	0 =	7 611,91

##### Investissement en €

Dépenses : 1 274 651,90

Recettes : 1 475 073,54

Excédent 2021	Excédent 2020	Excédent total
200 421,64 +	112 122,89 =	312 544,53

**Le compte administratif 2021 laisse apparaître un excédent global de fonctionnement et d'investissement.** Les dépenses d'investissements sont en hausse suite à la finalisation des travaux de la mise en conformité des réseaux de l'assainissement et de la STEP.

**Nous constatons des restes à réaliser en dépenses et recettes :**

**Dépenses 13 830 €**

**Recettes 467 614 €**

##### Emprunt :

Il est contracté deux nouveaux emprunts :

1<sup>er</sup> emprunt : 450 000 € sur 20 ans à un taux fixe de 0,6400

2<sup>ème</sup> emprunt à court terme : 600 000 sur 2 ans à un taux révisable de 0,3910

Ratio solvabilité 2021 : 16,46 %

Encours de la dette /Caf brute 2021 : 2,94 %

### BUDGET COMMUNAL :

##### Fonctionnement en €

Dépenses : 221 828,25

Recettes : 258 907,81

Excédent 2021	Excédent 2020	Excédent total
37 079,56 +	133 861,52	170 941,08

##### Investissement en €

Dépenses : 156 681,12

Recettes : 100 448,27

Déficit 2021	Déficit 2020	Excédent total
-56 232,85 +	-38 801,69 =	- 95 034,54

**Le compte administratif 2021 laisse apparaître un excédent global de fonctionnement et un déficit d'investissement.**

**Nous constatons des restes à réaliser en dépenses et recettes :**

**Dépenses 2 000 €**

**Recettes 81 633 €**

##### Gestion du Personnel : Aucune variation

1 adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe : 17 h 50/35 h

2 adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe : 32 h /35 h \*

2 h/35 h

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/04/2022

Application agréée E.legalite.com

à la Communauté de Communes Terres de Saône, à hauteur de 11 h 40 selon  
la délibération n° 2021-03-0010 en date du 23/03/2022.  
L'application est soumise à l'approbation ascendante.

**Emprunt :**

La commune ne contracte pas de nouvel emprunt.  
Ratio solvabilité 2021 : 12,94 %  
Encours de la dette /Caf brute 2021 : 0,86 %

**Section d'investissement :**

*Dépenses :*

Les principaux travaux réalisés sont :

- Réfection du mur cimetière,
- Changement portes et fenêtres à la mairie,
- Rénovation isolation Mairie,
- Création d'une nouvelle chaufferie à granulés à l'école.

*Recettes :*

Nous encaisserons la taxe d'aménagement, le FCTVA de l'année 2019, l'avance de subvention pour le remplacement de la chaudière ainsi que l'AED 2019-2020-2021.

Le Maire,  
D.HUGEDET



REÇU EN PREFECTURE

le 06/04/2022

Application agréée E-legalite.com

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice :  
 Nombre de membres présents :  
 Nombre de suffrages exprimés :  
 VOTES :  
 Pour :  
 Contre :  
 Abstentions :



Date de convocation : 17/03/2022

Présenté par (1) Le Président,  
 A Bougnon le 25/03/2022  
 (1) Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
 A Bougnon, le 25/03/2022  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ARNOULD Michael	
BONNE Antoine	
DEMANGE Marie-Line	
DUSSY Marilynne	
ETIENNE Françoise <i>me donné procuration à MR BONNE Antoine</i>	
GROSJEAN Françoise	
MIGNOT Fabrice	
MIGNOT Sophie	
RENAUDIN Philippe	
THOMAS Justine	
VALOT Valérie	
VICAIRE-BRISSON Isabelle	
VON FELTEN Karl	

Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 6/04/2022, et de la publication le 6/04/2022  
 A, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général...  
 (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil d'Administration.

A Bougnon, le 20/04/2022



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BOUGNON**

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 14  
présents : 13  
votants : 13

Le huit avril à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2022**

**Date de publication : 19 avril 2022**

Présents : Mmes Isabelle VICAIRE-BRISSON, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Justine THOMAS, Sophie MIGNOT, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absent : M Fabrice MIGNOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : Prêt à moyen terme à taux fixe auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer les investissements de la commune, il est opportun de recourir à un emprunt.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de contracter auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Montant : 250 000 €**

**Durée : 20 ans**

**Taux fixe : 1,17 %**

**Échéance : constante**

**Périodicité : annuelle**

**Frais de dossier, commissions : 250 €**

Le Conseil Municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



*Le Maire,*



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BOUGNON**

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 14  
présents : 13  
votants : 13

Le huit avril à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2022**

**Date de publication : 19 avril 2022**

Présents : Mmes Isabelle VICAIRES-BRISSON, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Justine THOMAS, Sophie MIGNOT, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absent : M Fabrice MIGNOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : Budget Annexe – Lotissement Pellerotte 2**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la nécessité de créer un nouveau Budget Annexe intitulé « Lotissement Pellerotte 2 » lié à l'aménagement du terrain, parcelle cadastrée AA 335 d'une surface de 2 ha 78 a 09 ca.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- APPROUVE la création du budget annexe de comptabilité M14 dénommé « lotissement Pellerotte 2 »,
- PRECISE que ce budget sera voté par chapitre et sera assujéti à la TVA;
- PREND ACTE que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe ;
- AUTORISE Mr Le Maire à effectuer routes les déclarations auprès de l'administration fiscale ;
- PRECISE que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget ;
- AUTORISE Mr Le Maire à signe tous documents correspondants.

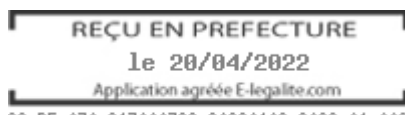
Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



*Le Maire,*



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BOUGNON**

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 14  
présents : 13  
votants : 13

Le huit avril à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2022**

**Date de publication : 19 avril 2022**

Présents : Mmes Isabelle VICAIRES-BRISSON, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Justine THOMAS, Sophie MIGNOT, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absent : M Fabrice MIGNOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : Justification des dépenses imputées au compte 6232**

Le Maire informe les membres du Conseil municipal de la demande du Trésorier de préciser les dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable de la M14,

Considérant que la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies »,

Considérant la demande faite par le Trésorier,

Il est proposé de prendre en charges au compte 6232 les dépenses suivantes ; ce jusqu'à l'échéance du mandat.

- d'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemples les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inauguration, cérémonie des vœux, repas des aînés.
- les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de décès, récompenses sportives, culturelles, de départ en retraite de membre du personnel, ou d'anniversaires exceptionnels d'administrés.
- les concerts et manifestations culturelles.
- les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité décide d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



99\_DE-070-217000793-20220408-2022\_04\_003



*Le Maire,*



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BOUGNON**

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 14  
présents : 13  
votants : 13

Le huit avril à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2022**

**Date de publication : 19 avril 2022**

Présents : Mmes Isabelle VICAIRE-BRISSON, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Justine THOMAS, Sophie MIGNOT, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absent : M Fabrice MIGNOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : Vote des adhésions subventions**

Dans la même séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2022 :

SPA - Boule de poils	1 € par habitant	A l'unanimité
Mission Locale	1.10 € par habitant	A l'unanimité
Anciens combattants	100 €	A l'unanimité
Coopérative scolaire RPI	12 € par élève Selon projet déposé par l'école	A l'unanimité
Gratuité collégien (secondaire)	12 € par élève	A l'unanimité
Voyages scolaires primaires et secondaires	20 € une fois par an par élève	A l'unanimité
AIIS – Interm'aide	200 €	A l'unanimité
Subvention valable pour poursuite d'étude ou pour obtention du permis de conduire sur présentation d'avis de taxe d'habitation Clause : un an minimum sur la commune	Forfait de 224 € valable pour une demande possible / pers.	A l'unanimité
ADMR - AD	100 €	A l'unanimité
ADMR - SD	100 €	A l'unanimité
Cartes Jeunes	8 €	A l'unanimité

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

  
*Le Maire,*

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-217000793-20220408-2022\_04\_004



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BOUGNON**

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 14  
présents : 13  
votants : 13

Le huit avril à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2022**

**Date de publication : 19 avril 2022**

Présents : Mmes Isabelle VICAIRE-BRISSON, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Justine THOMAS, Sophie MIGNOT, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absent : M Fabrice MIGNOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : Vote des taux des taxes locales 2022**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter les taux pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 36,33 %

- Taxe foncière non bâti : 28,89 %

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

*Le Maire,*



*[Signature]*

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2022

Application agréée E-legalite.com

COMMUNE : **079 BOUGNON**  
ARRONDISSEMENT : **70 VESOUL**  
TRÉSORERIE SPL OU SGC : **TRESORERIE DE PORT SUR SAONE**

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES COMPTES  
PRÉFECTURE DE LA SAÔNE ET DU LOUAIN  
Le 20/04/2022  
Application agréée E-legalite.com

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022**

**RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2022
Taxe foncière (bâti).....	387 269	36,33	404 700	147 028	36,33	147 028	105,24
Taxe foncière (non bâti).....	29 480	28,89	30 500	8 811	28,89	8 811	119,60
CFE.....			0				>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : <input type="checkbox"/>				Totaux :	155 839	155 839	>>>

**ARE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE**

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :  
- de reconduction des taux de référence  
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
Taxe foncière (bâti).....	36,33	<sup>10</sup>	<sup>11</sup> 36,33
Taxe foncière (non bâti)	28,89		28,89
CFE.....	>>>		>>>
Produit total souhaité			
155 839			
= 1,000 000			
Produit total de référence (total colonne 4)			
155 839			

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

**II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022**

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			598		>>>	598
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement		
1 369		1 205		-56 939		

**III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022**

155 839	+	598	+	1 369	+	1 205	-	0	+	-56 939	=	98 900
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)												Montant total prévisionnel 2022
Total autres taxes (cadre II)												au titre de la fiscalité directe locale
Allocations compensatrices et DCRTP												coefficient correcteur
Versement FNGIR												coefficient correcteur
Versement FNGIR												coefficient correcteur
Contribution FNGIR												coefficient correcteur

A VESOUL

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

JEAN-PAUL JOUBERT

Le 15 MARS 2022

Le préfet,

le

Le maire,

le 3/04/2022



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :	270
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
d. Locaux industriels	1 099
<b>Taxe foncière (non bâti) :</b>	0
<b>Cotisation foncière des entreprises (CFE) :</b>	0
a. Réduction des bases des créations d'établissements	
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	
<b>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :</b>	
<b>Dotations pour perte de THLV :</b>	0
<b>Dotations TH (Mayotte) :</b>	
<b>6. COEFFICIENT CORRECTEUR</b>	<b>0,612729</b>

<b>2. BASES NON TAXÉES</b>	
<b>Bases exonérées par le conseil municipal</b>	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
<b>Bases exonérées par la loi</b>	
Taxe foncière (bâti)	17 610
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	7 495
<b>3. CVAE</b>	
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrèvée	
c. CVAE : exonérations non compensées	
<b>4. TAXE D'HABITATION</b>	
a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	10 096
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	
d. Taux figé de taxe d'habitation	5,92
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

<b>5. PRODUIT DES IFR</b>	
Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	
<b>7. FRACTION DE TVA</b>	>>>

8. ÉLÉMENTS UTILISÉS AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2021 au niveau départemental		Taux plafonds 2022	Taux 2021 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col.14 – col.15)
	national	départemental			
Taxe foncière (bâti).....	37,72	43,06	107,65	2,41000	105,24
Taxe foncière (non bâti).	50,14	35,56	125,35	5,75000	119,60
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
<b>DIMINUTION SANS LIEN</b>					
Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée					
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés					

<b>MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE</b>	
Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
>>>	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 :	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 :
national	communal
>>>	>>>
Taux de CFE perçue en 2021 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	22,19

**RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL**

L'application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et versées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Le sous-compensations est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien de la taxe à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 1919-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

**I – RESSOURCES À COMPENSER**

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017..	638 323	x	5,92	=	37 789
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					2 229
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					116
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					40 134 <b>A</b>

**II – RESSOURCES DE COMPENSATION**

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	93 867
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	198
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	94 065 <b>B</b>

**III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME**

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	45 392	+	93 867	=	139 259 <b>C</b>
--	--------	---	--------	---	------------------

**IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR**

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	40 134 <b>A</b>	-	94 065 <b>B</b>	=	-53 931 <b>D</b>
différence de ressources	-53 931 <b>D</b>	=	0,612729 <b>E</b>		
Coefficient correcteur = 1 +					
TFPB « après réforme »	139 259 <b>C</b>				

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.  
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.  
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BOUGNON**

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 14  
présents : 13  
votants : 13

Le huit avril à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2022**

**Date de publication : 19 avril 2022**

Présents : Mmes Isabelle VICAIRE-BRISSON, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Justine THOMAS, Sophie MIGNOT, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absent : M Fabrice MIGNOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : Budget primitif 2022 - Commune**

Dans la même séance, le Maire présente au Conseil Municipal, le budget primitif de la Commune pour l'année 2022. Il a été voté au niveau du chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

**Commune :**

<i>Section fonctionnement :</i>	Dépenses :	412 570 €	Recettes :	412 570 €
<i>Section d'investissement :</i>	Dépenses :	581 580 €	Recettes :	581 580 €

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

*Le Maire,*



REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2022

Application agréée E-legalite.com

Commune de Bougnon  
15 bis, Grand' rue  
70170 BOUGNON



**BUDGET COMMUNAL - RESTES A RÉALISER**

Annule et remplace le précédent


Dépenses			Recettes		
N° compte	Intitulé	Montant	N° compte	Intitulé	Montant
2188	Autres immo corporelles	2 000 €	1328	Subventions autres	54 333 €
			1337	Dot. Soutien à l'invest. Local	27 300 €
	<b>Total</b>	<b>2 000 €</b>		<b>Total</b>	<b>81 633 €</b>

**BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - RESTES A RÉALISER**

Dépenses			Recettes		
N° compte	Intitulé	Montant	N° compte	Intitulé	Montant
2156	Matériel spécifique	13 830 €	131	Subvention d'équipement	467 614 €
	<b>Total</b>	<b>13 830 €</b>		<b>Total</b>	<b>467 614 €</b>


A Bougnon, le 18 janvier 2022

Le Maire,  
D. HUGEDET



Claudine CUSSEY  
Inspecteur divisionnaire  
des Finances Publiques  
Trésorerie de Port sur Saône

Claudine CUSSEY  
Inspecteur divisionnaire  
des Finances Publiques  
Trésorerie de Port sur Saône



# COMMUNE DE BOUGNON

## Note de synthèse

### BUDGETS PRIMITIFS 2022

#### **BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » :**

Avant le vote du budget, nous procédons à l'affectation des résultats, à savoir :

##### **Fonctionnement en €**

Recettes R002 : 7 611,91 donc au BP 7 612

##### **Investissement en €**

Recettes R002 : 312 544,53 donc au BP 312 545

Nous constatons des restes à réaliser en dépenses et recettes :

Dépenses 13 830 €

Recettes 467 614 €

En fonctionnement, les dépenses et les recettes sont arrêtées à 125 680 €  
Le tarif de l'eau a été changé, il nous permet d'envisager les travaux prévus.

En investissement, les travaux envisagés sont conséquents :

1 – Schéma directeur AEP,

3 – Raccordement réseaux.

Nous encaisserons le FCTVA, les subventions.  
Les dépenses et les recettes sont arrêtées à 866 970 €.

##### **Emprunt :**

Ratio solvabilité 2022 : 9,44 %

Encours de la dette /Caf brute 2022 : 1,60 %

#### **BUDGET COMMUNAL :**

Avant le vote du budget, nous procédons à l'affectation des résultats, à savoir :

##### **Fonctionnement en €**

Recettes R002 : 155 539,54 donc au BP 155 540

##### **Investissement en €**

Investissement D001 : 95 034,54 donc au BP 95 035

Compte 1068 : 15 401,54 donc au BP 15 402

Nous constatons des restes à réaliser en dépenses et recettes :

Dépenses 2 000 €

Recettes 81 633 €

##### **Section de fonctionnement :**

Les dépenses et les recettes sont arrêtées à 412 570 €.

##### **Gestion du Personnel : Aucune variation**

1 adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe : 17 h 50/35 h

2 adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe : 32 h /35 h \*

2 h/35 h

\*Mise à disposition auprès la Communauté de Communes Terres de Saône, à hauteur de 11 h 40 selon le principe de mutualisation ascendante.

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/04/2022

Application agréée E-legalite.com



**Emprunt :**

Un nouvel emprunt de 250 000 € sur 20 ans est envisagé dans le cadre des investissements.

Ratio solvabilité 2022 : 21 %

Encours de la dette /Caf brute 2022 : 1,90%

*Dépenses :*

Les principaux travaux prévus sont :

- Rénovation mur,
- Chaudière mairie,
- Rénovation Monument aux Morts,
- Aménagement voirie entrée ouest.

*Recettes :*

Nous encaisserons la subvention SIED, DSIL, DETR ainsi que le FCTVA de l'année 2020 ainsi que la cession du terrain au lotissement.

Les dépenses et les recettes sont arrêtées à 581 580 €.

**BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT PELLEROTTE 2 » :**

Nous créons un nouveau budget pour le nouveau lotissement.

**En fonctionnement**, les dépenses et les recettes sont arrêtées à 26 000 €.

Pour alimenter ce budget, la commune abondera le budget d'une avance remboursable de 26 000 € afin de financer l'acquisition du terrain ainsi que les frais d'étude.

**En investissement**, les dépenses et les recettes sont arrêtées à 26 000 €.

C'est la variation des stocks.

Le Maire,  
D.HUGEDET



REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2022

Application agréée E-legalite.com

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 14  
 Nombre de membres présents : 13  
 Nombre de suffrages exprimés : 13  
 VOTES :  
 Pour : 13  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0



Date de convocation : 31/03/2022

Présenté par Le Maire (1),  
 A Bougnon, le 08/04/2022  
 Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
 A Bougnon, le 08/04/2022  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ARNOULD Michael	
BONNE Antoine	
DEMANGE Marie-Line	
DUSSY Marilyne	
ETIENNE Françoise	
GROSJEAN Françoise	
HUGEDET Didier	
MIGNOT Fabrice	
MIGNOT Sophie	
RENAUDIN Philippe	
THOMAS Justine	
VALOT Valérie	
VICAIRE-BRISSON Isabelle	
VON FELTEN Karl	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BOUGNON**

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 14  
présents : 13  
votants : 13

Le huit avril à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2022**

**Date de publication : 19 avril 2022**

Présents : Mmes Isabelle VICAIRES-BRISSON, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Justine THOMAS, Sophie MIGNOT, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absent : M Fabrice MIGNOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : Budget primitif 2022 – Eau-Assainissement**

Dans la même séance, le Maire présente au Conseil Municipal, le budget primitif Eau-Assainissement pour l'année 2022. Il a été voté au niveau du chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

**Commune :**

<i>Section fonctionnement :</i>	Dépenses :	125 680 €	Recettes :	125 680 €
<i>Section d'investissement :</i>	Dépenses :	866 970 €	Recettes :	866 970 €

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

*Le Maire,*



REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2022

Application agréée E-legalite.com



# COMMUNE DE BOUGNON

## Note de synthèse

### BUDGETS PRIMITIFS 2022

#### **BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » :**

Avant le vote du budget, nous procédons à l'affectation des résultats, à savoir :

##### **Fonctionnement en €**

Recettes R002 : 7 611,91 donc au BP 7 612

##### **Investissement en €**

Recettes R002 : 312 544,53 donc au BP 312 545

Nous constatons des restes à réaliser en dépenses et recettes :

Dépenses 13 830 €

Recettes 467 614 €

En fonctionnement, les dépenses et les recettes sont arrêtées à 125 680 €

Le tarif de l'eau a été changé, il nous permet d'envisager les travaux prévus.

En investissement, les travaux envisagés sont conséquents :

1 – Schéma directeur AEP,

3 – Raccordement réseaux.

Nous encaisserons le FCTVA, les subventions.

Les dépenses et les recettes sont arrêtées à 866 970 €.

##### **Emprunt :**

Ratio solvabilité 2022 : 9,44 %

Encours de la dette /Caf brute 2022 : 1,60 %

#### **BUDGET COMMUNAL :**

Avant le vote du budget, nous procédons à l'affectation des résultats, à savoir :

##### **Fonctionnement en €**

Recettes R002 : 155 539,54 donc au BP 155 540

##### **Investissement en €**

Investissement D001 : 95 034,54 donc au BP 95 035

Compte 1068 : 15 401,54 donc au BP 15 402

Nous constatons des restes à réaliser en dépenses et recettes :

Dépenses 2 000 €

Recettes 81 633 €

##### **Section de fonctionnement :**

Les dépenses et les recettes sont arrêtées à 412 570 €.

##### **Gestion du Personnel : Aucune variation**

1 adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe : 17 h 50/35 h

2 adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe : 32 h /35 h \*

2 h/35 h

\*Mise à disposition auprès la Communauté de Communes Terres de Saône, à hauteur de 11 h 40 selon le principe de mutualisation ascendante.

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/04/2022

Application agréée E-legalite.com

**Emprunt :**

Un nouvel emprunt de 250 000 € sur 20 ans est envisagé dans le cadre des investissements.

Ratio solvabilité 2022 : 21 %

Encours de la dette /Caf brute 2022 : 1,90%

*Dépenses :*

Les principaux travaux prévus sont :

- Rénovation mur,
- Chaudière mairie,
- Rénovation Monument aux Morts,
- Aménagement voirie entrée ouest.

*Recettes :*

Nous encaisserons la subvention SIED, DSIL, DETR ainsi que le FCTVA de l'année 2020 ainsi que la cession du terrain au lotissement.

Les dépenses et les recettes sont arrêtées à 581 580 €.

**BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT PELLEROTTE 2 » :**

Nous créons un nouveau budget pour le nouveau lotissement.

**En fonctionnement**, les dépenses et les recettes sont arrêtées à 26 000 €.

Pour alimenter ce budget, la commune abondera le budget d'une avance remboursable de 26 000 € afin de financer l'acquisition du terrain ainsi que les frais d'étude.

**En investissement**, les dépenses et les recettes sont arrêtées à 26 000 €.

C'est la variation des stocks.

Le Maire,  
D.HUGEDET



REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2022

Application agréée E-legalite.com

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 14  
 Nombre de membres présents : 13  
 Nombre de suffrages exprimés : 13



VOTES :  
 Pour : 13  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 31/03/2022

Présenté par (1) Le Président,  
 A Bougnon le 08/04/2022  
 (1) Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
 A Bougnon, le 08/04/2022  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ARNOULD Michael	
BONNE Antoine	
DEMANGE Marie-Line	
DUSSY Marilynne	
ETIENNE Françoise	
GROSJEAN Françoise	
HUGEDET Didier	
MIGNOT Fabrice	
MIGNOT Sophie	
RENAUDIN Philippe	
THOMAS Justine	
VALOT Valérie	
VICAIRE-BRISSON Isabelle	
VON FELTEN Karl	

Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Bougnon, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...  
 (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil d'Administration.



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BOUGNON**

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 14  
présents : 13  
votants : 13

Le huit avril à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2022**

**Date de publication : 19 avril 2022**

Présents : Mmes Isabelle VICAIRES-BRISSON, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Justine THOMAS, Sophie MIGNOT, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absent : M Fabrice MIGNOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : Demandes de subventions**

Au regard de l'érosion constatée des pierres principales du Monument aux Morts, il est proposé de procéder à la rénovation de ce Monument.

Le Maire sollicite l'Etat, le Conseil Départemental ainsi que l'ONAC afin d'obtenir des subventions pour cette rénovation.

Montant global du projet HT : 9 300 €

Subvention sollicitée de l'Etat - DETR : 38 % du coût du projet HT, soit 3 535 €.

Subvention sollicitée du Conseil Départemental : 25 % du coût du projet HT, soit 2 325 €

Subvention sollicitée de l'ONAC : 17 % du coût du projet HT, soit 1 600 € (plafonnée)

La commune prendra à sa charge sur ses fonds propres la partie non subventionnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte cette proposition,
- autorise le Maire à déposer les dossiers correspondants.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



*Le Maire,*

